

DEPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Objet : Règlement du lac - E-Foils et engins subaquatiques motorisés

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES, MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. LALLEMENT. MANTEL. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES, MM. ILBERT (pouvoir E. RUBIER). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS. TAIN (Pouvoir I. CUCURRU). VOISIN.
.....

Le Président,

Rappelle à l'assemblée que certaines pratiques nautiques qui tendent à se développer ne sont pas compatibles avec la réglementation en vigueur sur le lac ;

Explique que c'est notamment le cas, d'une part, pour les E-Foils dont les vitesses de circulation (>11 km/h pour déjauger et pouvant atteindre plus de 30 km/h pour certains engins) sont nécessairement supérieures à la limite autorisée sur le lac (9 km/h) et d'autre part, pour l'utilisation d'engins à propulsion électrique subaquatique qui sont interdits par le règlement de la Réserve Naturelle Régionale ;

Propose au conseil communautaire, afin de lever toute ambiguïté vis à-vis de la pratique du E-Foil et mettre en cohérence le règlement des usages du lac et celui de la Réserve Naturelle Régionale, de délibérer pour approuver la modification du règlement des usages du lac en interdisant la pratique du E-Foil sur le plan d'eau et l'usage d'engins subaquatiques motorisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement des usages du lac interdisant la pratique du E-Foil sur le plan d'eau et l'usage d'engins subaquatiques motorisés ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire ;

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

